

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

-----

**2012 DPVI 173** Subvention aux 6 associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure,.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à six associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 € est attribuée à l'association Trajectoires : recherches historiques et action sociale (20e), pour le projet la ligne de couleur « récits de vie autour de la discrimination raciale » (12646 / 2012\_00374).

Article 2 : Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Les Petits Musiciens (Reims 51100), pour une comédie musicale sur les discriminations créée par 25 jeunes collégiens et lycéens parisiens (dirigés par des professionnels). La comédie promeut le mieux-vivre ensemble et entend lutter contre les préjugés (66381 / 2012\_00645).

Article 3 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Presse & Cité (Melun 77000), pour la réalisation d'une université populaire des banlieues et de la communication (18327 / 2012\_04003).

Article 4 : Une subvention de 7.000 € est attribuée à l'association TRACES (Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la Communication et l'Education Scientifiques, 20e), pour le projet « étude de terrain de l'impact des collaborations scientifiques-enseignants dans les écoles primaires des Quartiers Politiques de la Ville (QPV). » (57461 / 2012\_06390).

Article 5 : Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Citoyenneté possible (20e), pour le projet « Bien dit ! » (49762 / 2012\_06071).

Article 6 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Le Refuge (12e), pour le projet « d'accompagnement socioéducatif et d'hébergement temporaire de jeunes de 18 à 25 ans en rupture sociale ou familiale du fait de leur orientation sexuelle et affective non acceptée (homophobie et transphobie) » (18524 / 2012\_05891).

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 25.000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.